



PRODUCTION CONSOMMATION & AMÉNAGEMENT ÉCO-RESPONSABLE AIDES AUX ÉTUDES

FICHE D'IDENTIFICATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION 2015

Il est rappelé au porteur de projet qu'il est vivement souhaitable voire indispensable pour un bon déroulement du projet de se rapprocher des instructeurs dès la phase amont du projet.

Éligibilité des dépenses

En cas de suite favorable à la demande de subvention, seules les dépenses engagées(commandées) à partir de la date de réception du dossier par la Région seront éligibles.

Période d'application des modalités 2015

Les présents taux et modalités d'intervention s'appliquent aux dossiers reçus à la région jusqu'au 31 décembre 2015.

Pièces à retourner en 2 exemplaires au

**Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes (FREE)
CS 70575 – 86021 Poitiers Cedex**

à déposer obligatoirement avant toute signature de commande

⊙ Type d'étude envisagée

Eco produits / Eco procédés	Management environnemental
Pré étude <input type="checkbox"/>	Pré étude <input type="checkbox"/>
Analyse Cycle de Vie <input type="checkbox"/>	Mise en place système de management <input type="checkbox"/>
Certification, écolabellisation <input type="checkbox"/>	Certification ISO 14001 <input type="checkbox"/>

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)
Mise en place démarche RSE <input type="checkbox"/>
Evaluation AFAQ 26000 <input type="checkbox"/>
Labellisation Lucie <input type="checkbox"/>

Intitulé de l'opération :

.....

⊙ Demandeur (bénéficiaire) :

.....

.....

Adresse du siège social :

.....

.....

Téléphone :/...../...../...../..... Télécopie :/...../...../...../.....

Courriel

Forme juridique :

Numéro de SIRET : Numéro APE :

Nombre de salariés : dont hommes femmes

Récupération de la TVA : Oui Non

Récupération partielle de la TVA (sur quelles dépenses) :

.....

.....

.....

Personne habilitée à engager le bénéficiaire : Fonction :

Personne en charge du suivi du dossier : Fonction :

⊙ Nom du site (du produit) ou sera réalisée l'opération :

.....

Adresse du site :

.....

.....

⊙ Prestataire retenu :

.....

Coût de l'opération : HT / TTC¹

¹ Rayer la mention inutile

⊙ Plan de financement

DEPENSES	En Euros	RECETTES	En Euros	Recettes acquises ou sollicitées (à la date du dépôt du dossier)**
		Europe		
		État		
		Région		
			
Total HT				
TVA récupérable				
TVA non récupérable				
TOTAL TTC			TOTAL *	

* Le total des recettes doit être égal au total des dépenses HT augmenté de la TVA si elle n'est pas récupérable

** Pour ce qui concerne le financement des collectivités territoriales en application de l'article L1611-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (article 77)

⊙ Date prévisionnelle de lancement de l'étude :/...../..... Durée de l'opération en mois :

DOCUMENTS À FOURNIR EN DEUX EXEMPLAIRES

I – Documents génériques

- Lettre de demande de subvention signée par la personne habilitée à engager le bénéficiaire, indiquant l'objet de l'opération et le prestataire retenu,
- Descriptif détaillé de l'opération,
- Le devis détaillé réalisé par le prestataire retenu,
- La fiche d'identification ci-dessus complétée,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal,
- Attestation relative à l'application des articles L.1611-8 et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales(cj-jointe).

II – Documents spécifiques

Associations

- Le dossier de demande de subvention type CERFA N° 12156*03 complété
- La délibération correspondante à l'opération,
- Statuts,
- Rapport d'activité de l'exercice précédent,
- Comptes certifiés de l'exercice précédent.

Entreprises

- Comptes certifiés de l'exercice précédent,
- Charte d'engagement réciproque signée (ci-jointe),
- Extrait Kbis,
- Déclaration des aides de minimis(cj-jointe).

Collectivités

- La délibération correspondante à l'opération

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- Formulaire pour demande de versement de subvention dûment rempli
- Copie des factures acquittées (*mention portée sur chaque facture par le fournisseur*)
- Compte-rendu d'exécution de l'opération faisant notamment apparaître les indicateurs, les actions prévus et leur programmation
- Copie des supports de présentation et du rapport remis par le prestataire retenu (sous format informatique si possible)
- Copie des certificats et écolabels obtenus

Monsieur le Président du Conseil Régional Poitou-Charentes
15, rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575
86021 POITIERS Cedex

OBJET : Demande de subvention dans le cadre du Fond d'Excellence
Environnementale Poitou-Charentes (FREEPC)

Monsieur le Président,

Je sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds Régional d'Excellence
Environnementale Poitou-Charentes (FREEPC) pour

.....
Vous trouverez à l'appui de ma demande le dossier technique complet relatif à ce projet
ainsi que le devis correspondant.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prie d'agréer,
Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

A....., le.....

Signature et cachet



**CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES
DES ENTREPRISES SOLLICITANT OU BENEFICIAIRE D'UNE AIDE DE LA REGION
POITOU-CHARENTES**

Cette Charte d'engagements réciproques concerne les entreprises qui sollicitent ou bénéficient d'une AIDE FINANCIERE de la REGION. Elle est un élément conditionnel à tout contrat, arrêté ou convention régissant les conditions d'attribution de cette aide. Cette Charte vise à développer et à intégrer la notion de développement durable au sein des entreprises bénéficiant d'une aide publique sur le territoire de la région Poitou-Charentes.

En contrepartie des aides de la Région, l'entreprise s'engage sur les points suivants :

1) AU TITRE D'UN DEVOUEMENT A L'INTERNATIONAL

L'entreprise s'engage, pendant toute la durée de son projet, à maintenir le nombre d'emplois et à respecter le plan de recrutement lorsque celui-ci est prévu. Si les engagements ne sont pas remplis, l'entreprise remboursera tout ou partie de l'aide, au prorata des engagements qui n'auront pu être remplis.

L'entreprise, pendant toute la durée de son projet, s'engage à proposer un plan d'actions en direction du recrutement de jeunes de moins de 26 ans et à développer l'apprentissage l'alternance, la formation et le tutorat.

2) AU TITRE DU DIALOGUE SOCIAL ET DE LA TRANSPARENCE

L'entreprise s'engage à informer ses salariés sur sa sollicitation d'aides auprès de la Région et sur leur obtention par :

- une communication au Comité d'entreprise ou aux délégués(es) du personnel lorsque les institutions représentatives existent,
- et un affichage de la demande et de l'octroi des aides sur les panneaux d'information des salariés, en fonction de la réalité de la représentation des salariés au sein de l'entreprise.

3) AU TITRE DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET DE L'INTEGRATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'entreprise s'engage à oeuvrer à l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap et à leur maintien dans l'emploi. En cas de non-respect de la réglementation relative à l'intégration professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes reconnues "travailleur handicapé" conformément aux articles L.5212-1 et suivants du Code du travail, l'entreprise ne sera pas éligible à l'aide régionale. Elle cessera de l'être si, en cours d'exécution du projet, elle ne respecte plus les dispositions précitées. Il est rappelé, qu'à ce jour, l'obligation d'emploi de personnes reconnues "travailleur handicapé" concerne tout employeur occupant 20 salariés et plus, et s'élève à 6 % de l'effectif total des salariés, à temps plein ou à temps partiel.

4) AU TITRE DE SON INTEGRATION A U TERRITOIRE

L'entreprise s'engage à ne pas délocaliser ses ateliers et établissements situés en Poitou-Charentes. Dans le cas contraire, elle s'engage à en informer la Région et à rembourser l'aide perçue. De la même manière, l'entreprise s'engage à informer la Région de toute modification de son capital social entraînant une prise de contrôle différente de celle qui existait au moment de l'attribution de l'aide.

5) AU TITRE DU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'entreprise s'engage dans une amélioration de ses actions pour maîtriser ses impacts sur l'environnement et en particulier sur :

- la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la maîtrise des consommations énergétiques et l'utilisation des énergies renouvelables,
- la réduction de consommation d'eau et un traitement de qualité des eaux usées,
- la réduction de production de déchets ainsi que leur tri et leur recyclage,
- la réduction des risques de nuisances pour les salariés et le voisinage.

7) AU TITRE DE L'ENGAGEMENT POUR L'EGALITE HOMME/FEMME

L'entreprise s'engage à obtenir l'égalité entre Femmes et Hommes pour ce qui concerne le recrutement, le déroulement de carrière et le niveau des salaires.

L'entreprise s'engage à accepter les contrôles de la Région ou de tout organisme habilité par cette dernière, portant sur les conditions d'octroi des aides régionales et les engagements précités.

Les différents engagements ci-dessus énumérés feront l'objet d'une insertion juridique dans les conventions et arrêtés d'attribution des aides régionales.

Nom de l'entreprise :

Fait à Poitiers, le

Le Représentant de l'entreprise
(cachet de l'entreprise et signature)

Le Président du Conseil Régional
Poitou-Charentes

DÉCLARATION DES AIDES PUBLIQUES REÇUES PAR L'ENTREPRISE

ENTREPRISE :

- ⊙ Ensemble des aides ayant fait l'objet d'un versement au cours des 3 ans précédant la signature de cette déclaration ou aides déjà décidées pouvant faire l'objet d'un versement dans l'avenir.

Description de l'aide (synthétique)	Date de décision	Montant de l'aide	De minimis (mettre une croix)	Montant de minimis
TOTAL				

- ⊙ Ensemble des aides reçues ou envisagées pour le projet présenté

Description de l'aide (synthétique)	Date de décision	Montant de l'aide	De minimis (mettre une croix)	Montant de minimis

Je soussigné,
informations rapportées ci-dessus (parties non grisées)

Date :

Cachet

, certifie l'exactitude et l'exhaustivité des

Signature

ATTESTATION
relative à l'application des articles L.1611-8 et L.1111-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

*La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales encadre les financements que peuvent attribuer les Régions et les Départements.
Dans un souci de simplification administrative pour les porteurs de projets, la Région a élaboré la présente attestation qui doit être jointe à toute demande de subvention régionale.
Les articles de référence du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont précisés en annexe.*

Je soussigné(e), (Prénom, Nom).....,

en qualité de

domicilié(e) (Adresse).....

.....,

m'engage pour ce qui concerne le présent projet :

- à informer les services de la Région Poitou-Charentes de toutes les demandes d'aide présentées auprès d'autres collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale (département, communauté d'agglomération, communauté de communes, communes, ...),
- à informer les services de la Région Poitou-Charentes des suites données à ces demandes d'aide (accord ou refus, montant de l'aide accordée, conditionnement éventuel, ...),
- à respecter l'article L.1111-10 du CGCT relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage et à maintenir le taux minimum d'autofinancement en cas d'évolution du projet.
- atteste sur l'honneur, [conformément au règlement européen n°1407/2013 qui permet de verser 200 000 € d'aides publiques aux entreprises sur une période de 3 ans] de ne pas avoir sollicité, à la date du dépôt du dossier, d'autres aides publiques, au titre de minimis, qui m'amèneraient à dépasser le plafond de 200 000€,

Fait pour valoir ce que de droit,

FAIT à, le

(Signature et cachet)

Il est rappelé que toute fausse déclaration expose au reversement des aides indûment perçues et aux mesures prévues par les lois et règlements.

Article L.1111-10 du CGCT, créé par loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 76 – de réforme des collectivités territoriales

I. — Le département peut contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements.

II. — La région peut contribuer au financement des opérations d'intérêt régional des départements, des communes et de leurs groupements, ainsi que des groupements d'intérêt public.

III. — Toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet.

Sans préjudice de l'application de l'article 9 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Pour les projets d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du code du patrimoine, cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, sauf dérogation accordée par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour les projets d'investissement destinés à réparer les dégâts causés par des calamités publiques, cette participation minimale du maître d'ouvrage peut faire l'objet de dérogations accordées par le représentant de l'Etat dans le département, au vu de l'importance des dégâts et de la capacité financière des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales intéressés.

IV. — Par dérogation aux dispositions du présent article, les collectivités territoriales peuvent financer toute opération figurant dans les contrats de projet Etat-région et toute opération dont la maîtrise d'ouvrage relève de l'Etat ou de ses établissements publics.

V. — Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article.

Article L1611-8, créé par loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 77 – de réforme des collectivités territoriales (extrait)

La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales.